

Département de la
HAUTE-SAONE

Arrondissement de
LURE

Canton de
VILLERSEXEL

Commune de **VILLERSEXEL**

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

SEANCE DU 14/09/2021

L'an deux mil vingt et un, le quatorze septembre,
le conseil municipal s'est réuni au lieu habituel de ses séances après
convocation légale, sous la présidence de Madame Barbara **BOCKSTALL**,
Maire.

Etaient présents : Madame Barbara **BOCKSTALL**, Monsieur Gérard **CHAPUIS**, Madame Jacqueline **COQUARD**, Monsieur Stéphane **THILY**, Madame Nelly **MOUGENOT**, Monsieur Laurent **MURET**, Madame Céline **ADAM**, Monsieur Anthony **DEININGER**, Monsieur Jérôme **GROUSSET**, Madame Jeanne **CAUDRON-LORA**, Monsieur Benjamin **PHILIPPE**, Madame Sophie **DIGEON**, Monsieur Antoine **MARTIN**, Madame Sylvie **CORDIER**.

Etaient absents : Madame *Patricia* **ROYER** a donné procuration à Monsieur Gérard **CHAPUIS**.

Secrétaire de séance : Madame Céline **ADAM**

Conseillers

15

Présents

14

Votants

Pour : 15

Contre : 00

Abstention : 00

Convocation du

06/09/2021

Affichée le

16/09/2021

OBJET : Validation du rapport d'activités du SIED 70.

Le rapport d'activité 2020 du SIED 70, Syndicat Intercommunal d'Energie du Département de la Haute-Saône vous a été présenté au conseil municipal.

Ce rapport annuel présente l'activité globale du Syndicat. Il rend compte des réalisations et des évolutions de la structure ainsi que des moyens humains et financiers mobilisés au service de leurs adhérents.

L'année 2020 a été impactée par la crise sanitaire. Leurs agents ont rapidement été mis en télétravail et l'organisation des chantiers a été revisitée afin d'assurer le maintien de l'activité globale.

Par ailleurs, cette année fût celle du renouvellement complet des assemblées et de la désignation sur chaque territoire de délégués.

Le document annuel répond à une obligation légale (Article L5211-39 du Code Général des Collectivités territoriales) qui précise également qu'il doit faire l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique. C'est ainsi qu'une note synthétique a été conçue par le SIED 70 afin d'aider dans cette démarche de communication.

Il est à noter que le SIED 70 est l'une des rares collectivités territoriales de regroupement à toujours communiquer un rapport annuel d'activités.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, valide le compte rendu du SIED 70 dont les administrés peuvent demander communication au secrétariat de mairie.

OBJET : Délibération modificative de budget n° 1/2021 du budget communal.

Des écritures comptables constatant des régularisations doivent être passées et nécessitent les ouvertures budgétaires suivantes.

Le conseil municipal est donc amené à confirmer ces modifications budgétaires :

	article	énoncé	sens	montant
Budget communal				
D-I	2041581	Subvention d'équipement aux organismes de regroupement	+	36 584
D-I	2041581	Subvention d'équipement aux organismes de regroupement	+	31 916
D-I	2041581	Subvention d'équipement aux organismes de regroupement	+	10 000
D-I	21534	Réseaux d'électrification	-	78 500
D-F	60631	Fournitures d'entretien	+	1 000
D-F	6064	Fournitures administratives	+	2 500
D-F	611	Contrat de prestations de services	+	3 000
D-F	6135	Locations mobilières	+	2 500
D-F	6382	Frais de gardiennage	+	1 000
D-F	6413	Personnel non titulaire	+	10 000
D-F	64168	Autres personnel	+	14 000
D-F	6451	Cotisations à l'URSSAF	+	5 000
D-F	6454	Cotisations ASSEDIC	+	1 000
D-F	615221	Bâtiments publics	-	24 000
D-F	615231	Voirie	-	14 000

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, valide les modifications budgétaires telles que présentées.

OBJET : Délibération modificative de budget n° 1/2021 du budget forêt.

Des écritures comptables constatant des régularisations doivent être passées et nécessitent les ouvertures budgétaires suivantes.

Le conseil municipal est donc amené à confirmer ces modifications budgétaires :

	article	énoncé	sens	montant
Budget forêt				
R-F	7022	Coupes de bois	+	24 000
D-F	023	Virement à la section d'investissement	+	24 000
R-I	021	Virement de la section de fonctionnement	+	24 000
D-I	2117	Travaux en forêt	+	24000

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, valide les modifications budgétaires telles que présentées.

OBJET : Projet d'achat d'un ancien commerce place de la fontaine.

La municipalité propose au conseil municipal d'acheter l'ancien commerce de tabac qui est fermé depuis de très nombreuses années place de la fontaine. Il est précisément situé en bas de la rue des fossés, parcelle cadastrale AB 508 de 72 m².

Une négociation a été entamée avec la représentante de la succession pour un prix de 7 500 €.

Un dossier est en cours de constitution auprès du notaire Maître Tournier de Villersexel. Les frais notariés seront à la charge de la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- valide l'achat de ce local place de la fontaine dans les conditions définies ci-avant,
- autorise Madame le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire,
- dit que les crédits nécessaires à l'achat sont suffisants au budget primitif communal 2021 au chapitre 21.

OBJET : Autorisation de signature d'une convention d'autorisation de copie avec le centre français d'exploitation du droit de copie CFC

Le centre français d'exploitation du droit de copie CFC est l'organisme qui gère collectivement les rediffusions des contenus de la presse et du livre pour le compte des auteurs et des éditeurs. Il autorise ainsi contractuellement les organisations à réaliser et diffuser des copies d'extraits d'œuvres protégées et il reverse à leurs créateurs les droits perçus au titre de ces copies.

Le contrat Copies internes professionnelles proposé par le CFC permet à chaque commune et intercommunalité signataire de diffuser en toute légalité et dans des conditions définies, des copies numériques et papiers d'articles de presse et de pages de livres, qu'elles proviennent d'un prestataire extérieur ou qu'elles soient réalisées en interne.

Ce contrat prévoit une rémunération en fonction des effectifs concernés de la commune ou de l'intercommunalité.

Article L122-4 du code de la propriété intellectuelle :

Toute représentation ou reproduction intégrale ou partielle faite sans le consentement de l'auteur ou de ses ayants droit ou ayants cause est illicite. Il en est de même pour la traduction, l'adaptation, la transformation, l'arrangement ou la reproduction par un art ou un procédé quelconque.

Par conséquent, le contrat autorise la reproduction numérique d'articles de presse et la copie papier d'articles de presse et de pages de livres (photocopie, impression, scan ...) et leur mise à disposition ou leur diffusion en interne (réseau, messagerie, clé USB, disque dur ...) au sein de la commune ou de l'intercommunalité.

Le contrat autorise également les photocopies réalisées par les adhérents des bibliothèques municipales.

Le contrat garantit la commune ou l'intercommunalité signataire contre tout recours ou réclamation de l'auteur ou de l'éditeur d'une œuvre reproduite, diffusée ou rediffusée, conformément aux conditions prévues par le contrat.

En contrepartie de l'autorisation accordée, le contrat prévoit le versement d'une redevance annuelle qui permet de répartir les sommes perçues entre les ayants droit des publications utilisées.

Au mois de février de chaque année, la commune ou l'intercommunalité déclare ses effectifs. Cette déclaration permet au CFC de facturer les redevances établies selon un barème.

Pour la commune de Villersexel, la somme à déboursier serait de 380 € HT annuel (entre 11 et 50 effectifs, agents et élus)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

- décide d'adhérer au centre français d'exploitation du droit de copie CFC,
- autorise Madame le Maire à signer le contrat,
- autorise Madame le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

OBJET : Validation et demande de subvention pour le projet d'un terrain multisport

Rue du stade, derrière le stade, existent des anciens terrains de tennis qui ont mal vieillis. Il n'y a, a priori, plus d'amateurs de tennis à Villersexel.

Un projet d'installation d'une structure multisport est envisagé sur ces terrains de tennis.

Une société a fait une offre concernant un mini stadium ossature inox de 24 sur 12 mètres = 288 m² en fixation par scellement direct

Il comporte deux buts multisports = foot/hand/basket sur gazon synthétique.

L'ensemble est garanti 25 ans. L'espace est conforme aux normes en vigueur. Des tests de solidité et de résistance seront réalisés à l'issue du montage.

Le coût serait de 39 100 € HT pour la structure additionné d'un devis d'une entreprise de travaux public pour remettre le terrain en état de 10 167 € HT, soit un coût de 49 267 € HT.

Une autre société a fait une proposition de 51 171 € HT.

Une demande de subvention pourrait être déposée auprès des services de l'Etat, du Conseil départemental, du Conseil régional, de l'Agence Nationale du sport.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

- décide d'adhérer au projet,
- autorise Madame le Maire à déposer des demandes de subvention,
- autorise Madame le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

OBJET : Validation du financement des travaux de la fibre rue de la forge

Le 08/02/2021, le conseil municipal a délibéré de la façon suivante :

Le syndicat intercommunal en charge du développement de la fibre optique en Haute-Saône, Syndicat mixte Haute-Saône Numérique, développe la fibre sur le territoire et prend en charge les travaux.

A ce titre, il a été proposé comme dans plusieurs endroits de la commune, d'installer la fibre rue de la forge en plaçant de nombreux poteaux en bois.

La fibre est nécessaire rue de la forge afin d'atteindre la station d'épuration qui est gérée en partie automatiquement avec une télégestion et qui nécessite une transmission de données via internet.

La rue de la forge est sur une partie de la commune qui a un caractère touristique :

- *base nautique,*
- *camping,*
- *terrain de pétanque*

Compte tenu de ses éléments, la municipalité actuelle a refusé la pose de poteaux disgracieux et a demandé l'enfouissement de la ligne.

L'enfouissement de la fibre optique pour la rue de la forge a été accepté par le syndicat mixte Haute-Saône numérique sous la condition que la commune participe au financement de ces travaux.

Ainsi, il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur cet accord.

Le coût serait de

Montant des travaux HT globaux : 52 790 €

Montant des travaux pris en charge par le syndicat : 23 049 €

Montant HT demandé à la commune : 29 751 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide :

- *d'autoriser Madame le Maire à signer le devis de 52 790 €,*
- *d'autoriser les travaux tels que présentés par le Syndicat Haute-Saône numérique,*
- *d'autoriser Madame le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire,*
- *dit que les travaux seront inscrits au budget primitif communal 2021.*

Toutefois, la facture n'a pas encore été réglée, du fait de discordance comptable entre la Commune, le Centre des finances publiques de Lure et le syndicat Haute-Saône numérique.

Une solution a été trouvée qui nécessite une nouvelle délibération.

La commune et le centre des finances publiques de Lure souhaitait régler une facture présentée par HSN avec un titre correspondant à la participation d'HSN.

Mais le fonctionnement d'HSN est différent de celui du SIED (les communes ne sont pas adhérentes à HSN, pas de principe de fonds de concours ni de maîtrise d'ouvrage déléguée tel que cela est le cas entre le SIED et ses adhérents).

La commune de VILLERSEXEL n'a pas délégué sa compétence numérique (article L1425-1 du CGCT) à HSN mais à la Communauté de Communes du Pays de Villersexel (une délibération a dû être prise par toutes les communes de Haute-Saône vers leur CC de rattachement, pour Villersexel c'était le 06/11/2013). Ce sont ensuite les CC qui ont délibéré en faveur d'HSN.

HSN ne dispose pas de conventions similaires à celles du SIED 70. Les « prises en exploitation » par HSN d'infrastructures de réseaux construits et financés par des communes et parfois des Communautés de Communes a lieu par l'intermédiaire d'un procès-verbal signé entre les deux parties.

HSN ne peut plus régler les travaux en question pour lesquels il n'a pas fait la commande ni signé le devis d'enfouissement à l'origine de cette affaire. HSN n'est pas en mesure « d'ajouter des prestations » sur un marché de travaux qui est aujourd'hui clôturé.

Compte tenu de ces éléments, comme la façon proposée par la commune n'était pas recevable par HSN, comme la façon proposée par HSN n'était pas recevable par la commune, un compromis a été trouvé par l'intermédiaire du procès-verbal proposé par HSN et l'écriture d'une nouvelle délibération.

Comme c'est la CCPV qui a la compétence numérique, c'était finalement à la CCPV de payer le surcoût de l'enfouissement. Toutefois, comme la CCPV

- n'a pas connaissance de cette affaire,
- n'a pas commandé les travaux,
- n'exerce pas la compétence en direct mais l'a confié à HSN,

les services de la commune et d'HSN ont choisi une solution en interne.

Il est ainsi proposé au conseil municipal de délibérer à nouveau pour acter le paiement de la participation de la commune directement à Inéo, en tant qu'aménagement esthétique complémentaire à des travaux de voirie (l'enfouissement) concomitant à l'installation de la fibre rue de la Forge. Ainsi la commune pourra mandater la dépense **en investissement** au titre d'une subvention d'équipement à un organisme de droit privé (Engie Inéo)

Le conseil municipal, l'exposé du Maire entendu,

- ✚ autorise Madame le Maire à mandater la facture de 35 688.66 € TTC directement à ENGIE INEO RESEAUX, sur l'article 20422 subvention d'équipement aux organismes de droit privé,
- ✚ autorise Madame le Maire à signer tout document administratif ou financier relatif à ce dossier

- ✚ dit que les crédits nécessaires à cette affaire ont fait l'objet d'une délibération modificative de budget en cette même séance.

OBJET : Acte de candidature de la commune pour adopter le référentiel M57

Le référentiel M57 est l'instruction budgétaire et comptable la plus récente, mise à jour par la DGCL et la DGFIP. Il permet le suivi budgétaire et comptable d'entités publiques locales variées, appelées à gérer des compétences relevant de plusieurs niveaux : bloc communal, départemental et régional, tout en conservant certains principes budgétaires applicables aux référentiels M14, M52 et M71.

Il est le référentiel le plus avancé en termes de qualité comptable puisque c'est la seule instruction intégrante, depuis 2018, les dernières dispositions normatives examinées par le Conseil de normalisation des comptes publics (CNoCP). Ces travaux d'intégration annuels permettent de poursuivre le mouvement de convergence vers les règles des entreprises sauf spécificités de l'action publique (transfert des plus et moins-values de cession en section d'investissement, mécanisme de neutralisation budgétaire, etc.). Ils s'articulent selon le calendrier prévisionnel suivant :

Le référentiel M57 est applicable :

- de plein droit, par la loi, aux collectivités territoriales de Guyane, de Martinique, à la collectivité de Corse et aux métropoles, à la Ville de Paris ;
- par droit d'option, à toutes les collectivités locales et leurs établissements publics (art. 106.III loi NOTRé) ;
- par convention avec la Cour des comptes, aux collectivités locales expérimentatrices de la certification des comptes publics (art. 110 loi NOTRé) ;
- par convention avec l'État, aux collectivités locales expérimentatrices du compte financier unique (art. 242 loi de finances pour 2019).

Les travaux réglementaires se poursuivent pour étendre le droit d'option aux SDIS, CDE et CCAS/CIAS à compter du 1er janvier 2022. Par ailleurs, l'application du plan de comptes M57 abrégé pour les communes de moins de 3 500 habitants est reportée au 1er janvier 2022.

L'adoption volontaire du référentiel M57 nécessite une délibération de l'organe délibérant en N-1 pour une application au 1er janvier N. En ce cas, l'adoption du référentiel M57 est définitive. Pour l'exercice du droit d'option l'avis du comptable public est joint au projet.

Or c'est justement, Monsieur Jean-Paul Ponchon, l'ancien comptable public de la trésorerie de Lure qui a proposé la candidature de la mairie de Villersexel sur les critères suivants :

« La commune correspond tout à fait au profil recherché par la DDFIP pour cette expérimentation :

- collectivité d'une certaine importance
- professionnalisme avéré de la secrétaire de mairie comptable. »

Le conseil municipal est donc sollicité pour accepter ou non la candidature de la commune de Villersexel à l'adoption du référentiel M57 à compter du 1^{er} janvier 2022 au lieu du 1^{er} janvier 2024.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

- décide d'accepter la candidature de la commune de Villersexel à l'adoption du référentiel M57,
- autorise Madame le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

OBJET : Projet de contrat Etat-ONF 2021-2025 – Délibération contre le projet de contrat proposé par l'Etat

Le Gouvernement prépare le prochain contrat 2021-2025 avec l'ONF. Le 10 juin dernier, Dominique JARLIER, Président de la Fédération nationale des Communes forestières a été reçu par les cabinets des ministres de l'agriculture, de la transition écologique et de la cohésion des territoires pour lui présenter ce contrat et notamment les deux points suivants :

- « *Un soutien complémentaire des communes propriétaires de forêts sera également sollicité [...]. Cette contribution additionnelle est prévue à hauteur de 7,5 M€ en 2023 puis de 10 M€ par an en 2024-2025, une clause de revoyure étant prévue en 2022 pour confirmer cette contribution et en définir les modalités.* »
- « *Adapter les moyens de l'ONF en cohérence avec la trajectoire financière validée par l'Etat notamment en poursuivant sur la durée du contrat la réduction de ses effectifs à hauteur de **95 Equivalent Temps Plein par an** !»*

CONSIDERANT :

- Les décisions inacceptables du Gouvernement d'augmenter une nouvelle fois la contribution des communes propriétaires de forêts au financement de l'Office National des Forêts, à hauteur de 7,5 M€ en 2023 puis de 10 M€ en 2024 et en 2025,
- Les impacts considérables sur les budgets des communes qui vont devoir rechercher des ressources nouvelles auprès de leurs citoyens,
- Le risque de dégradation du service public forestier dans les territoires en raison du projet de suppression de 500 emplois prévu dans le futur Contrat Etat-ONF,

CONSIDERANT :

- L'engagement et la solidarité sans cesse renouvelés des communes propriétaires de forêts au service de la filière économique de la forêt et du bois, en période de crises notamment sanitaires,
- L'impact très grave de ces crises sanitaires sur les budgets des communes déjà exsangues,
- Les incidences significatives des communes propriétaires de forêts sur l'approvisionnement des entreprises de la filière bois et des emplois induits de ce secteur ;
- Les déclarations et garanties de l'Etat reconnaissant la filière forêt-bois comme un atout majeur pour l'avenir des territoires, la transition écologique et énergétique, ainsi que la lutte contre le changement climatique,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- exige le retrait immédiat de la contribution complémentaire des communes propriétaires de forêts au financement de l'ONF ;
- exige la révision complète du projet de contrat Etat-ONF 2021-2025 ;
- demande que l'Etat porte une vraie ambition politique pour les forêts françaises,
- demande un maillage territorial efficient des personnels de l'ONF face aux enjeux auxquels la forêt doit faire face ;

OBJET : Renouvellement de la convention entre la commune et l'ACCA

Le conseil municipal est informé que la convention du droit de chasse passée avec l'Association Communale de Chasse Agréé de la commune de Villersexel est déjà arrivée à son terme, la dernière convention allait du 1^{er} juillet 2016 au 1^{er} juillet 2021.

Le conseil municipal est donc sollicité pour autoriser Madame le Maire à signer une nouvelle convention de location de chasse communale pour 5 ans, soit du 1^{er} octobre 2021 jusqu'au 30 septembre 2026.

Dans la convention précédente le prix de la chasse avait été augmenté pour atteindre le niveau de 700 € annuel.

La forêt communale comprend :

* bois des Chailles 1ère partie 35ha 40a

* bois des Chailles 2ème partie	26ha 02a 94ca		
* bois du Grand Fougeret	214ha 62a		
Superficie totale de la forêt	276ha 04a 94 ca	2 760 494 m²	2.76 km²

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Décide de ne pas changer les termes de la convention précédente,
- Dit que la nouvelle convention ira du 01/10/2021 au 30/09/2026,
- Autorise Madame le Maire à éditer un titre de recette annuel de 700 € TTC de location de chasse,
- Autorise Madame le Maire à signer la convention et toutes pièces afférentes à ce dossier.

OBJET : Lancement d'une consultation pour la restauration de deux tableaux classés de l'église et demande de subvention

Deux tableaux conservés dans l'église paroissiale de la commune de Villersexel, eux-mêmes propriété communale, représentant la *Libération de saint Pierre et saint Jean l'évangéliste* ont été identifiés et attribués en 2015 à deux des plus grands artistes de la fin du règne de Louis XVI, Jean-Baptiste Regnault et Joseph-Benoît Suvée. Ils se présentent aujourd'hui dans un état de conservation assez dégradé, leurs vernis s'étant oxydés et ternis du fait de leur vieillissement.



En 2018, la Commission régionale du patrimoine et de l'architecture (CRPA) de Bourgogne-Franche-Comté a émis un avis favorable à l'inscription et un vœu de classement au titre des monuments historiques pour ces deux peintures à l'huile, le précédent conseil municipal de Villersexel ayant alors émis un avis favorable au classement (délibération du 09/12/2019). La procédure, bien que ralentie en 2020 par le contexte sanitaire, pour que soit étudiée la possibilité d'un classement en 2021, a abouti le 30/07/2021.

Parallèlement, le Musée des Beaux-Arts et d'Archéologie de Besançon prépare une grande exposition pour l'hiver 2022-2023, qui sera consacrée à la production artistique du XVIIIème siècle à Besançon et aux commandes de familles de mécènes comme les Grammont, qui étaient établis à Villersexel. Les deux tableaux de la commune intéressent donc le musée pour son exposition temporaire et a fait l'objet d'une demande de prêt officielle par la Ville de Besançon le 07/06/2021. La Ville a sollicité aussi l'avis de la DRAC pour que soient prescrits les conditions à respecter pour garantir un déplacement aller et retour sûr pour l'œuvre et les conditions de conservation à respecter durant le temps de l'exposition.

Les acteurs de l'opération (DRAC, musée de Besançon) pourront répondre aux questions éventuelles sur l'opportunité du prêt pour le propos scientifique de son exposition et le grand bénéfice que pourra en tirer la commune de Villersexel en termes de visibilité régionale et nationale, les expositions du musée de Besançon ayant rencontré, depuis sa réouverture en 2019, un très grand succès. Le musée de Besançon prévoit de donner un accès privilégié à l'exposition aux habitants des communes prêteuses.

En amont de l'exposition, si la commune donne une suite favorable à la demande de prêt, le tableau devra bénéficier d'une opération de restauration (portant principalement sur l'allègement des vernis oxydés). Ces travaux devront être financés par la commune, qui pourra bénéficier de l'aide financière de la DRAC (50% du montant HT de la restauration).

Le conseil municipal est ainsi sollicité pour autoriser le lancement d'une consultation pour choisir le ou les restaurateurs potentiels avec l'aide des services de la DRAC et du musée de Besançon.

Ils pourront accompagner la commune sur le plan technique et à chaque étape du projet de restauration (mise en concurrence de trois restaurateurs, analyse des offres, autorisation de travaux et demande de subvention).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Décide de prêter les deux tableaux sus nommés au musée de Besançon,
- Décide de mener une campagne de restauration de ces deux tableaux,
- Autorise Madame le Maire à lancer une consultation de restauration de ces deux tableaux,
- Autorise Madame le Maire à déposer une demande de subvention auprès de la DRAC,
- Autorise Madame le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier.

OBJET : Contrat de prestation pour le suivi agronomique annuel 2021

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser la signature d'une convention avec la chambre d'agriculture de Haute-Saône pour la réalisation d'un suivi agronomique annuel de l'activité d'épandage en agriculture de boues issues de la station d'épuration de Villersexel.

La chambre d'agriculture s'engage

- à réaliser des prestations de conseils,
- à respecter le code d'éthique des chambres d'agricultures,
- à mettre en œuvre les actions nécessaires,
- à respecter la réglementation.

La commune s'engage

- à fournir à la chambre d'agriculture l'ensemble des documents et informations nécessaires à sa mission,
- à livrer la quantité de boues en stock pour l'épandage aux agriculteurs,
- à régler les prestations.

La chambre d'agriculture effectue les actions suivantes :

- + rédaction d'un bilan agronomique,
- + représentation cartographique des épandages,
- + préconisations et conseils d'utilisation,
- + visite de la station deux fois par an,
- + analyses des produits à recycler,
- + transmission de documents à la commune et aux agriculteurs,
- + livraison du bilan agronomique complet

Le coût dépend du type d'analyse, de leur périodicité et du tarif différent pour chaque type d'analyse, proposé par la Chambre d'agriculture qui peut varier d'une année sur l'autre.

Le coût total s'élèverait à 2 626.00 € HT pour 2021.

Le conseil municipal, l'exposé du Maire entendu,

- ✚ autorise Madame le Maire à signer la convention avec la Chambre d'agriculture,
- ✚ mandate Madame le Maire à signer tout document administratif ou financier relatif à ce dossier.

OBJET : Demande de subvention pour le traitement des boues de la station

L'interdiction des épandages de boues non hygiénisées en application de l'arrêté modifié du 30/04/2020 lié à la crise sanitaire de la Covid 19 perdue, malgré les récentes évolutions apportées à ce texte par l'arrêté du 20/04/2021.

Pour aider les maîtres d'ouvrage des stations de traitement des eaux usées produisant des boues non hygiénisées et astreints en conséquence à trouver un débouché alternatif à l'épandage direct, le conseil d'administration de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse du 24/06/2021 a décidé une nouvelle mesure exceptionnelle pour l'année 2021.

Une aide financière forfaitaire pourra être versée uniquement en 2021 par station de traitement des eaux usées concernée en vue de contribuer aux frais de traitement, de transport et de suivi analytique dus à la gestion des boues potentiellement contaminées ne pouvant être épandues dans les conditions habituelles.

Le conseil municipal, l'exposé du Maire entendu,

- ✚ autorise Madame le Maire à déposer une demande de subvention pour le traitement des boues de la station auprès des services de l'Agence de l'eau,
- ✚ mandate Madame le Maire à signer tout document administratif ou financier relatif à ce dossier.

OBJET : cession d'un terrain rue du stade

La parcelle ZA 94, rue du stade appartient à M. Francis Vaugier.

L'ancienne municipalité avait conclu un accord verbal d'utilisation d'une petite partie de la parcelle tout au fond afin d'accéder à pied au stade de foot depuis ce qui est devenu la voie verte.

Un grand escalier en bois a d'ailleurs été construit par un ancien employé communal pour descendre de la voie verte vers ce terrain.

M. Vaugier doit prochainement vendre cette parcelle pour cessation d'activité.

Le conseil municipal est sollicité pour autoriser Madame le Maire à acquérir officiellement ce chemin de M. Vaugier pour l'euro symbolique.

Toutefois la commune déboursera les frais de géomètre et de notaire.

Le conseil municipal, l'exposé du Maire entendu,

- ✚ autorise Madame le Maire à acheter pour l'euro symbolique une partie de la parcelle ZA 94,
- ✚ autorise Madame le Maire à effectuer les démarches nécessaires pour arpenter le terrain et suivre la division parcellaire,
- ✚ mandate Madame le Maire à signer tout document administratif ou financier relatif à ce dossier.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre tous les membres présents.

*Pour copie conforme,
Madame le Maire de VILLERSEXEL,
Barbara BOCKSTALL.*